



DELIBERATION N°2024/32/MJI DU 13 JUILLET 2024 PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS 2024

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 15

De votants : 15

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 07 juillet 2024

Présents :

ALIDINA ASSANI CHAKA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, HEDJA KOURAICHIA, IBRAHIMA SAID MAANRIFA, SOUFFOU ABDALLAH, SAINDOU MOHAMADI, AHMED SAID, MADI MARI DAROUECHI, SOUFFOU ZAIN-YA, MBAE LADHATI, ADAM TOILIHATI, MDALLAH ANLAMATI, NOUDJOUR MADI ASSANI, SOILIH ANSSUMATI, ALI BACARI CHARAFINA

Absents :

SAID MADI ZAINA, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, VITA SOIDIKI, OUMARI RADHIA, MADI MOITSOUMOU, ANLI AYOUBA, ABDALLAH MAMALI, BOURA MCOLO VITA

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La commune de M'tsangamouji, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, attribue une subvention au fonctionnement des associations de la commune. L'objectif est de soutenir les associations qui contribuent au dynamisme et au bien-être de la commune, en leur permettant de financer leurs frais de fonctionnement.

Les projets peuvent concerner les domaines suivants :

- Activités culturelles, artistiques et sportives
- Action sociale, la santé
- Économie sociale et solidaire
- Insertion professionnelle,
- Education, Une attention particulière sera portée sur les principes de mixité et d'égalité homme/femme.



Ils affirment ainsi une politique de soutien actif aux initiatives locales dont le foisonnement est une véritable richesse à Mayotte. L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation de la commune. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Après diffusion de l'appel à projet et validation des pièces pour les candidatures, il est demandé au conseil municipal de valider la répartition suivante pour les subventions de fonctionnement aux associations communales :

Ordre	Nom des associations	Activités	Nom du Président	Villages	Montants proposé
1	Tchanga Foot	Football	Mohamed ANTOIN	M'tsangamouji	5 000,00 €
2	Tchanga Handball	Handball	ASSANI Ancoub	M'tsangamouji	4 000,00 €
3	Tchanga ASC	Culture et Fitness	KASSIM Mohamed	M'tsangamouji	1 300,00 €
4	Alakarabu Handball	Handball	ISSA Chibaco	Chembenyumba	3 000,00 €
5	Jardin de M'tsangamouji	Education populaire	NASSIM Moussa	M'tsangamouji	7 000,00 €
6	Eclair du Nord	Rugby	Attoumani Saindou	M'tsangamouji	1 500,00 €
7	ASJC ALAKARABU	Football	SOUMAILA SOIRIFA-MOINAIDI	Chembenyumba	3 000,00 €
8	Flash Basket	Basket ball	ANLI Rassoulou	M'tsangamouji	2 000,00 €
	ASC M'liha	Football		M'liha	4 000,00 €
TOTAL					30 800,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1) Valider la répartition suivante pour les subventions de fonctionnement aux associations communales
- 2) Intégrer l'association ASC Wahadi dans la liste de bénéficiaire avec une subvention de 3 000 €
- 3) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie que le compte rendu de séance sera affiché à la Mairie

Fait et délibéré, le 13 juillet 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par Saïd Maanrifa

IBRAHIMA

Date : 18/07/2024

Qualité : Maire